

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

Vote des taux des taxes directes locales 2026Date de convocation :

24.04.2026

Date d'affichage

24.04.2026

N°16-2026Membres élus : 15Présents : 12Abstention : 0Pour : 14- Contre : 0EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.

Étaient présents :

Madame Louise BARBERIS, Monsieur Vincent DARGER, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Florian LOGEAS, Monsieur Patrick NODO, Monsieur Julien RATELADE, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET

Étaient absents excusés :

Monsieur Kévin CLEROY

Madame Manuella DUROYAUME donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN

Madame Léa MARTINEZ donne pouvoir à Madame LEBRETON FILIPIDIS

Monsieur de KRAHE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases 2026 aux montants suivants (en euros)

	<i>Bases d'imposition effectives en 2025 en €</i>	<i>Taux proposés en 2026</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2026 en €</i>	<i>Taux proposés en 2025 (pour rappel)</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	789 634.00	55,05 %	794 600.000	55,05%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	35 531.00	99,64 %	35 600,00	99,64%
<i>Taxe d'habitation</i>	8 980.00	15,20 %	9 000.00	15,20 %

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation figé de 2010 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De fixer le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- 55.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 99.64 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 15.20% pour la taxe d'habitation

Charge Madame le Maire :

→ de notifier cette décision de l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 29.04.2026

Le Maire

Marine LEBRETON FILIPIDIS

